




# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**ANGLETERRE.**

**Londres, le 29 mars.** — Le conseil commun de la cité de Londres a présenté, dans sa séance du 28 mars, au capitaine Ross, le droit de bourgeoisie (*freedom*) de la cité. Ensuite, le lord maire a conduit le capitaine chez lui, où il lui a donné un superbe dîner.

— Dans la séance du 25 mars à la chambre des communes d'Angleterre, le colonel Evans a dit : Je suis chargé de présenter une pétition sur laquelle j'appelle l'attention la plus sérieuse de la chambre. Il s'agit du sort des braves et malheureux Polonais, réfugiés en Angleterre. Chacun sait qu'il existe depuis longtemps dans ce pays une société ayant pour objet de secourir ces victimes du despotisme. Jusqu'à ce moment elle est parvenue à soulager les infortunes les plus pressantes ; mais ses fonds sont maintenant complètement épuisés, et les amis des nobles exilés n'ont plus d'autre ressource que de s'adresser, comme le font en ce moment les pétitionnaires, à la sympathie de la chambre.

Le gouvernement français a pleinement admis en principe la nécessité d'assister du trésor public, les Polonais exilés qui avaient cherché un refuge dans ce pays ; et cependant on ne peut pas dire que la France soit, politiquement ou financièrement, plus en état que l'Angleterre de venir au secours des malheureux enfants de la Pologne. Notre gouvernement lui-même, a plusieurs fois reconnu implicitement, sinon d'une manière expresse, que l'honneur du pays, ainsi que les droits de l'hospitalité, exigeaient qu'on assistât les étrangers que des motifs politiques avaient forcés à nous demander un asile. Pour rappeler ce que nous avons fait pour les huguenots français et les Flamands victimes de l'intolérance religieuse, je puis citer un exemple plus récent, celui des réfugiés espagnols à la suite de l'invasion de ce pays par l'armée française. Chacun sait que ces étrangers ont reçu du gouvernement anglais des secours de toute espèce. Les braves Polonais actuellement exilés sur notre sol n'ont-ils donc pas des droits égaux à notre générosité et à notre protection ? Une foule de motifs non moins impérieux que celui de l'humanité nous font une loi de ne pas les leur refuser.

En effet, en notre qualité de partie contractante du traité de Vienne nous étions en quelque sorte caution de la fidélité de la Russie à en remplir les conditions ; et cependant la nationalité polonaise a disparu. Personne n'ignore à présent que l'influence de la Russie dans les cours européennes devient de plus en plus formidable. (Écoutez ! écoutez !) Et quoi que je ne veuille pas dire que nous avons cédé à cette influence, cependant je crois pouvoir déclarer que le ministère actuel et sur tout celui qui l'a précédé, ont montré pour l'autocrate beaucoup plus de déférence qu'il ne convenait au gouvernement d'une nation telle que la nation anglaise. (Écoutez ! écoutez.) Je le répète, les Polonais ont des droits à notre assistance, et nous devrions la leur accorder, ne fût-ce que pour montrer au reste de l'Europe que nous ne subissons en aucune façon l'influence du cabinet de St.-Petersbourg.

**Sir H. Verney :** On a dit que les dernières discussions qui avaient eu lieu dans cette enceinte, au sujet des actes d'oppression et des envahissements du gouvernement russe, avaient excité une grande colère à la cour de Saint-Petersbourg. Je n'ai pas de peine à le croire, car chacun sait que la Russie voudrait étouffer la voix de la liberté sur tous les points du globe, mais j'aime à croire (comme le disait jadis un éloquent orateur, actuellement assis sur le sac de laine) que cette chambre ne cessera jamais d'être un tribunal libre et ouvert pour tous les malheureux opprimés, à quel que nation qu'ils appartiennent et quelle que soit la persécution de leurs oppresseurs. (Écoutez !)

**M. Sinclair** appuie chaudement la pétition, et déclare que partout dans les trois royaumes la nation porte le plus vif intérêt à la cause de la Pologne, et à la situation des héroïques débris de l'insurrection polonaise.

**Lord Palmerston :** Je commence par déclarer que toute personne portant un cœur humain doit spontanément répondre à la sympathie qui vient d'être manifestée en faveur des Polonais ; mais quels que puissent être à cet égard nos sentiments à mes collègues et à moi, comme particuliers, nous ne pensons pas, qu'en notre qualité de ministres de la couronne, nous puissions venir voter des subsides pour ces étrangers. Je ne puis pas également donner au brave colonel Evans l'espoir que le gouvernement sanctionne aucun vote de secours de cette espèce. Le brave colonel a rappelé ce qui avait été fait jadis en faveur des émigrés français et en 1823 pour les réfugiés espagnols ; il a soutenu que, puisque le précédent gouvernement leur avait accordé des secours pécuniaires, l'administration actuelle ne pouvait pas en refuser aux pétitionnaires. Je ferai observer que les cas sont tout-à-fait différents. Les réfugiés espagnols dont il s'agit étaient des hommes qui avaient combattu de concert avec les armées anglaises dans la guerre de la Péninsule, et c'est ce motif qui les avait fait bannir de leur pays. Quant aux émigrés français, ils avaient droit à l'assistance de l'Angleterre, attendu qu'ils étaient à l'instigation du gouvernement anglais qu'ils s'étaient révoltés.

Le brave colonel Evans a fondé le droit des pétitionnaires à l'assistance de l'Angleterre sur l'infraction qui aurait été faite par la Russie au traité de Vienne, dont ce pays est partie contractante. Quant à moi, je soutiens que le fait seul de notre participation au traité de Vienne ne suffirait pas pour nous constituer garans que la Russie ne l'enfreindrait en aucune manière. Je le répète, tout en reconnaissant que tous les cœurs humains doivent sympathiser en faveur des malheureux Polonais, le gouvernement ne peut leur promettre aucune assistance pécuniaire.

**M. O'Connell** déclare qu'il n'a pu entendre sans un vif sentiment de surprise et de regret les paroles qui viennent d'être prononcées par le secrétaire du département des affaires étrangères.

J'espère, dit-il, que le sentiment d'indignation qu'excitent dans ce pays les malheurs de la Pologne contre ses barbares oppresseurs se manifesterait encore d'une manière plus énergique, et qu'on ne sera plus exposé à rencontrer ces misérables Russes dans nos salons. Je fais des vœux pour qu'il s'établisse une étroite alliance entre la France et l'Angleterre, afin d'opposer une digue à l'ambition de la Russie. Mais je crains bien que nous n'ayons pas trop lieu de compter à cet égard sur le gouvernement français actuel.

Le roi Louis-Philippe a trahi les principes même auxquels il devait son élévation au trône, et bien loin de chercher à se maintenir en bonne intelligence avec nous, il forme en ce moment une alliance avec la Russie, afin d'établir avec son aide le despotisme militaire en France, et d'obtenir son admission définitive dans la Sainte-Alliance. Oui, le gouvernement français actuel est décidé à organiser, de concert avec la Russie, une croisade contre les libertés de l'Europe. (Écoutez ! écoutez !) Je vote pour que la demande des pétitionnaires soit accueillie, et que par là la chambre donne un témoignage éclatant de sa sympathie pour les Polonais, et de sa haine contre leurs oppresseurs.

La chambre ordonne le dépôt de la pétition.

**FRANCE**

**Paris, le 31 mars.** — Aujourd'hui à midi le roi a passé en revue, dans la cour des Tuileries, une batterie du 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie, le 2<sup>e</sup> lanciers, le 3<sup>e</sup> dragons, et le 20<sup>e</sup> de ligne. Les trottoirs du Carrousel étaient couverts de spectateurs qui ont salué le roi d'acclamations unanimes.

— Les délégués des associations de Paris, et les commissaires chargés de représenter le comité général de la presse départementale, ont voté pour une adresse dont voici les dernières phrases :

« Si l'on subit cette loi, la contre-révolution après avoir frappé ceux qui s'opposent les premiers à ses coups, atteindra bientôt les plus inoffensifs.

« Que les hommes indifférens y pensent ! les associations ne sont qu'une avant-garde. Toute la sécurité de l'avenir dépend de l'énergie du moment.

« Que les associations se réunissent, s'entendent, se multiplient donc au lieu de se dissoudre, que les sociétés existantes proclament la résistance à ce projet d'oppression ; qu'elles en donnent l'exemple ! »

— Les conférences entre lord Durham et le ministre des affaires étrangères, ont lieu depuis deux jours en présence de M. Thiers, ministre du commerce et des travaux publics, ce qui est propre à faire croire que l'une des questions principales que le noble lord a mission d'approfondir, est relative à la levée des restrictions qui gênent les rapports commerciaux de la France et de l'Angleterre.

— Ce matin, la cour d'assises, présidée par M. Moreau, a condamné, par défaut, le journal la *Tribune*, à 24,000 fr. d'amende, et son gérant Lionne à cinq ans de prison, comme étant dans le cas de la récidive, pour un article du 20 mars, présent mois, sur la loi des associations. M. Par-tarrieu-Lafosse faisait les fonctions du ministère public.

— Le *National* et la *Tribune* sont les seuls journaux politiques qui aient paru aujourd'hui jour de Pâques.

— On a jeté dans le public le bruit que le duc d'Orléans épouserait une princesse de Sicile. Mais

comment et quand ? Il n'y a pas de princesse à Naples qui ait plus de 10 à 12 ans. (*Conciliateur.*)

— On parlait à la bourse d'un effet monstre de 350,000 liv. sterl. (9 millions de fr.), tiré par la banque de New-York, à cent jours de vue, sur MM. Baring, de Londres, à l'ordre de MM. de Rothschild, qui l'ont négocié à la banque de Londres à 2 1/2 p. c. Jamais on n'avait vu tirer une pareille somme en un seul effet.

— Nous avons été informés que S. M. Louis-Philippe était personnellement favorable à la proposition de M. Dubois-Aymé, membre de la chambre des députés de France, relative à la famille de Napoléon sur laquelle cette chambre veut de passer à l'ordre du jour.

Dans le discours que M. Dubois Aymé a prononcé à l'appui de la proposition, il a fait allusion de la manière suivante aux sentimens du Prince Royal sur cette question :

« Ah ! combien je regrette que vous n'ayez tous pu entendre les nobles paroles que, ces jours derniers, prononçait à ce sujet, dans les salons de notre président, un prince que nos usages parlementaires me défendent de nommer. Il approuvait une proposition étrangère à tout esprit de parti, et toute d'humanité, toute française, toute nationale ; il disait qu'il fallait protéger, honorer les familles de nos grands hommes ; qu'il fallait être juste, humain, généreux, confiant ; que c'était l'esprit de la nation, que c'était le sien aussi. Il parlait d'honneur national, de patrie, d'exil, bien mieux que je n'ai pu le faire aujourd'hui devant vous. Ses paroles, je le sens, ont bien perdu de leur force en passant par ma bouche. »

— M. Véron, si l'on s'en rapporte aux bruits qui circulent depuis peu de jours, est sur le point de résigner le sceptre de l'opéra entre les mains de MM. Loève-Weimar et Mira, pour la bagatelle de deux cents mille francs et un droit du 12<sup>e</sup> sur le bénéfice.

Le privilège de M. Véron a encore trois ans environ à courir ; M. Mira était déjà dans l'administration de ce théâtre, quant à M. Loève-Weimar, il est connu par quelques traductions et par sa collaboration à la *Revue de Paris* et au journal le *Temps*.

— On écrit de Bordeaux : « Les gelées continuent et enlèvent chaque nuit les espérances de la récolte à venir, les dernières nouvelles du Languedoc sont également désastreuses. Aussi les spiritueux vont-ils montant. Le 3/6 est sans vendeur à 5 francs 30 centimes, on paierait 50 centimes à livrer ; l'armagnac 1 franc 80 centimes ; marmande 1 fr. 70 c. ; pays 1 fr. 60 c. »

— Le 25 de ce mois, un grand nombre d'habitans de Bordeaux sont allés offrir à M. H. Fonfrède un buste en marbre de Casimir Périer, exécuté par souscription comme gage de gratitude et d'estime, a dit le président de la commission, pour les lutttes qu'il a soutenues dans la presse, en prêtant tour à tour l'appui de son talent aux libertés compromises ou au pouvoir menacé.

M. Fonfrède a fait une réponse très-développée, où, après avoir exprimé le vœu de voir se rallier toutes les affections au système gouvernemental fondé en juillet, il a dit :

«..... Mais cela sera hors des possibilités humaines, tant qu'un faux système d'économie froissera de plus en plus d'immenses intérêts, et maintiendra les privilèges commerciaux que la restauration et l'empire ont laissés pour adieux à la France. Si le gouvernement actuel n'en fait pas justice, les populations seront tentées de croire que d'autres formes gouvernementales y seraient un remède plus

efficace; et cette fausse croyance, si elle pénétrait dans les masses populaires, serait bien plus dangereuse à la monarchie parlementaire que les associations anarchiques, dont le peuple lui-même ne veut pas. La réforme économique que nous sollicitons est donc le vrai moyen de consolider définitivement la monarchie de juillet.

CHRONIQUE. JUDICIAIRE. — Voici ce que rapportent les journaux anglais sur une cause plaidée aux assises de Merioneth (pays de Galles):

« Les Horaces et les Curiaces. Le 11 octobre dernier, la vallée de Frawnydd, dans le pays de Galles, a été le théâtre d'un combat sanglant, soutenu par trois frères de la famille Williams contre trois frères de la famille Jones. Il ne s'agissait pas, comme dans la guerre entre les Romains et les Albains, d'établir la suprématie des uns ou des autres sur le pays, mais de mettre un terme, par une espèce de jugement de Dieu, aux querelles violentes qui, depuis plus d'un siècle, divisaient les deux familles, et ne cessaient d'occasionner de cruelles représailles, tant l'esprit de *Vendetta*, dont nous avons dernièrement vu un exemple chez les Ecossais, est aussi enraciné chez les Gallois!

« John Williams et Griffith Jones, vieillards septuagénaires, assistaient à cette lutte, qui, pour se vider à coup de poings et de bâtons au lieu de lances et d'épées, n'en était guère moins dangereuse. Après avoir aidé leurs fils de conseils, fruits d'une longue expérience; ils les encourageaient du geste et de la voix. Assis sur deux tertres opposés, ils suivaient avec des émotions diverses les chances du combat.

« Les trois frères Williams et les trois frères Jones, armés de bâtons, se sont fièrement avancés les uns contre les autres; mais ils paraient avec tant d'adresse les coups portés avec la plus grande violence, que la victoire demeura balancée. Les bâtons de deux ou trois champions s'étant brisés, on résolut de renoncer aux bâtons, et de se servir des seules armes fournies par la nature.

« Pendant cette trêve de quelques minutes, un passant nommé Evans, s'approcha du vieux Griffith Jones, et lui dit: « N'avez-vous pas honte d'assister à un pareil spectacle? Que deviendriez-vous si vos trois fils allaient être tués ou estropiés, et si vous perdiez ainsi l'appui de votre vieillesse? — Eh bien, dit froidement Jones, je m'en prendrais au vieux Williams: j'aurais sa vie ou il aurait la mienne. »

« Les jeunes gens ayant pris encore plus mal l'officieuse intervention d'Evans, celui-ci s'est tenu à une distance respectueuse.

« Le combat a recommencé avec fureur. Deux des frères Jones et deux des frères Williams se sont trouvés au bout d'un quart d'heure tellement meurtris de coups et de contusions qu'ils sont convenus de se laisser respirer pendant quelques minutes. Il n'en était pas de même de deux autres antagonistes, l'aîné des Williams et l'aîné des Jones, qui ne se sont point accordés un seul instant de relâche. Déjà Rees Jones, terrassé trois fois, s'était relevé trois fois; à la troisième, James Williams lui dit: « En voilà assez pour aujourd'hui, je vous ai jeté trois fois à terre. — Raison de plus, repiqua Rees Jones, pour que je prenne ma revanche. » Les coups de poing roulèrent de nouveau; mais Rees Jones, boxeur moins habile ou plus malheureux que son adversaire, recevait les atteintes les plus rudes. Le vieux père Williams s'approche enfin du vieux Griffith Jones, et lui dit: « Il ne faut pas laisser assommer votre enfant; il a les yeux tellement pochés, qu'il n'y voit plus clair. — Tant mieux, répondit fièrement Griffith, il ne verra pas sa défaite! » M. Evans qui avait cherché encore une fois à intervenir comme parlementaire, fut indigné de ce propos, digne cependant d'être comparé à qu'il mourut du vieil Horace.

« En ce moment même, Rees Jones reçut à l'occiput un coup tellement violent, qu'il tomba sans connaissance; on le porta à l'hôpital où il mourut deux heures après; l'autopsie constata que la mort était la suite d'un épanchement de sang dans le cerveau.

« Tels sont les faits qui ont été exposés aux assises de Merioneth, où comparaissaient James Williams l'aîné, accusé de meurtre, et les deux pères

eux-mêmes comme complices. Le jury d'accusation avait mis hors de cause les quatre autres jeunes gens, quoiqu'ils eussent été arrêtés dans l'origine et compris dans les poursuites.

« Le fils Williams et son père ont fait valoir leur modération et présenté l'entêtement de Rees Jones comme la seule cause de la fin tragique de l'événement.

« Le vieux Griffith Jones n'a pas démenti le sang-froid implacable qu'il avait montré pendant le combat. L'exposé des circonstances de la mort de son fils, les reproches qu'on lui faisait à lui-même de n'avoir pas interposé son autorité, pour faire cesser une lutte devenue inégale, ne lui ont pas arraché un seul signe de regret. Il ne paraissait sensible qu'à une seule chose, l'honneur de sa famille, que Rees Jones avait dû soutenir jusqu'à la dernière goutte de son sang.

D'après le verdict du jury, les deux pères ont été acquittés.

« Jones Williams, déclaré coupable d'homicide involontaire, sera enfermé pendant deux mois dans la geôle de Dolgelly.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 2 AVRIL.

La cour d'assises de Bruxelles a acquitté hier le nommé Debroux, de Nodwez, canton de Jodoigne, qui était accusé d'empoisonnement sur les personnes de sa femme et de sa belle-sœur.

Une circonstance assez singulière et que les débats de cette affaire nous ont appris, c'est que Jeanne Bacosse, belle-sœur de Debroux, l'une des victimes de ce double empoisonnement, a elle-même été traduite en 1816 conjointement avec un nommé Grégoire Orey, devant la cour d'assises de Bruxelles, sous l'accusation d'avoir empoisonné son père, sa belle-mère, son frère et une autre personne; elle a été acquittée ainsi que Orey, par la cour qui jugeait alors sans assistance de jury.

— On lit ce qui suit dans le *Courrier belge*:

« Le *Lynx* publie la liste des personnes qui ont souscrit jusqu'à ce jour pour fournir le prix du rachat des quatre plus beaux chevaux du haras de Tervueren, destinés à être offerts au prince d'Orange, comme un hommage de ce qui peut lui rester encore de partisans en Belgique. Cette liste ne porte que 129 noms ou désignations de souscripteurs anonymes. Les sommes recueillies jusqu'à ce jour ne montent qu'à 9144 francs, ce qui ne fait pas encore la moitié du total nécessaire pour couvrir les avances faites pour le rachat des quatre chevaux.

« Ce n'est pas qu'il ne se trouve plusieurs noms honorables parmi les souscripteurs en question. Si les regrets d'une position perdue, les souvenirs d'une ambition déçue sont pour beaucoup dans la démonstration publique que font de leur opinion le plus grand nombre des signataires énumérés par le *Lynx*, nous reconnaissons volontiers qu'il en est quelques-uns qui n'ont dû prendre conseil que de leurs souvenirs d'amitié, ou de leur gratitude particulière envers la famille d'Orange. Au reste, il n'est aucun des noms rangés en colonnes dans le journal ci-dessus nommé, qui annonce une seule recrue nouvelle dans le parti dont il est l'organe. Toutes les personnes un peu connues, indiquées dans la liste du *Lynx*, sont orangistes de toute éternité, et le sont à tel point qu'il y a maintenant pour elles de l'amour-propre à ne pas en déborder. C'est surtout sous ce point de vue que l'on peut dire que la démonstration du rachat par souscription des chevaux de Tervueren, n'a aucune portée politique. »

— Un des malfaiteurs qui ont commis l'attentat qui vient d'avoir lieu à Thielt, a été arrêté. Le commissaire de police de Pitthem, accompagné de ses gardes-champêtres, et le maréchal-des-logis commandant la gendarmerie à Thielt, à la tête de sa brigade, ont fait de suite les perquisitions nécessaires.

Ils ont suivi des traces de sang jusqu'à une distance d'environ deux lieues et sont parvenus à arrêter à Ghets, dans la demeure des nommés Staelens, l'un des coupables qui paraît être le chef de la bande, c'est un forçat libéré, nommé Herreman: on le croit originaire d'Oostacker près de Gand.

Tout porte à croire que la bande qui vient de commettre la tentative de vol à Pitthem, est la même qui a commis il y a quelque temps des vols semblables à Thielt, à Melle, près de Gand, etc. Les autorités judiciaires se sont rendues à Pitthem pour constater le crime, et toutes les mesures sont prises pour atteindre les coupables qui sont encore fugitifs.

De nouveaux renseignements sont arrivés aux autorités. Le 28, à 6 heures du matin, un homme est passé à Deynze, la tête enveloppée dans un mouchoir, et l'on a remarqué que ses vêtements étaient couverts de boue. On présume que cet homme est le malfaiteur auquel l'un des fils de Buck a emporté l'oreille et la joue d'un coup de faux. Il a déjà passé cinq ans en prison, et son père a subi, à ce qu'on dit, la peine de dix ans de réclusion ou de travaux forcés. Il est tisserand de coton; il habite Gand et est né à Thielt.

— M. le chevalier de Guchteneere, sénateur; ancien conseiller du grand conseil de Malines, ancien 1<sup>er</sup> président de la cour d'appel de Bruxelles, vient de terminer sa longue et honorable carrière. Le pays perd en lui un de ses plus savans juriconsultes et de ses meilleurs citoyens.

— Hier le palais de l'ex-prince héréditaire se trouvait entièrement illuminé. Des ouvriers, en revenant de leur ouvrage s'attroupèrent en murmurant; on disait que les souscripteurs pour le rachat des chevaux de Tervueren s'y étaient réunis. On ne sait trop ce qui serait advenu si on n'avait appris que des hommes de peine travaillaient à nettoyer les appartemens. (Belge.)

LIEGE, LE 3 AVRIL.

On lit dans le *Journal des Flandres*:

« Par suite des mouvemens, qui viennent d'avoir lieu dans notre armée, M. le général Daine commandera une division de troupes dans les Flandres; il aura son quartier général à Alost.

« La 1<sup>re</sup> brigade de cette division sera commandée par M. le général Clump et la seconde par M. le général Langermann.

« M. le général Magnan, qui est appelé à commander la brigade d'avant-garde, aura son quartier général à Diest. Cette brigade sera composée du 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied, du 4<sup>e</sup> régiment de ligne, d'un escadron de chasseurs, d'un escadron de lanciers et d'une batterie d'artillerie légère. »

— Deux bataillons du 1<sup>er</sup> régiment de ligne sont arrivés hier dans notre ville. On a beaucoup admiré leur belle tenue.

— Par arrêté royal du 31 mars, un subside de 500 francs est alloué au sieur Simonis, de Liège, pour le mettre à même de continuer ses études en sculpture à Rome; pendant l'année 1834.

— La *Gazette d'Augsbourg*, du 28, annonce que le conseiller de légation, baron de Neumann, est parti pour Nassau, chargé d'une mission extraordinaire.

— Les journaux hollandais annoncent que le roi Guillaume a rejeté le pourvoi en grâce de Polari.

— Nos lecteurs trouveront sous la rubrique de Paris, un extrait d'un discours de M. Henri Fonfrède. Le célèbre publiciste se prononce avec force contre le système des restrictions commerciales qui règne en France; il le regarde comme incompatible avec l'existence du gouvernement de juillet. Puissent ces paroles être entendues par le pouvoir.

— Les protestations des sociétés républicaines de France se multiplient et annoncent qu'elles s'apprêtent sérieusement à résister à la loi. (V. Paris). On a pu lire dans notre n<sup>o</sup> d'hier que M. Lafitte avait présidé l'une de ces associations.

— Les dernières nouvelles de Paris annoncent que des conférences ont lieu entre lord Durham et M. Thiers, ministre du commerce. Ce fait est de nature à accréditer l'opinion que la question commerciale est pour beaucoup dans la mission du diplomate anglais.

— On est parvenu à découvrir les malfaiteurs qui s'étaient introduits dans la maison de la famille Buck à Thielt, et dans laquelle ils ont été si vigoureusement reçus. (V. Bruxelles.)

— Un journal émet une opinion fort singulière. Il prétend que l'opinion personnelle de Louis-Philippe est favorable au rapport de la loi qui défend le territoire français aux membres de la famille de Napoléon. (V. Paris.)

— Quoique ayant déjà quelques jours de date, nous avons cru devoir reproduire les débats qui ont eu lieu à la chambre des communes d'Angleterre, à propos d'une demande de subside pour les Polonais réfugiés. On verra de quelle façon s'exprime l'opposition anglaise sur le compte du gouvernement russe. (V. Londres.)

— Pendant le mois de mars, il est entré dans le port d'Anvers 73 navires dont 10 américains, 13 belges, 10 anglais, 13 danois, 12 hanovriens, 15 de diverses nations; il en est sorti 61 dont 20 belges, 41 étrangers.

La rentrée des miliciens permissionnaires s'effectue dans tout le pays avec la plus grande facilité. Ce fait est une nouvelle preuve du bon esprit qui anime les masses.

#### ENCORE LA RÉPUBLIQUE. Ses chances en Belgique

L'Utopie d'une république nous paraît en Belgique d'un danger trop peu réel pour l'examiner en elle-même ; mais il n'en est pas moins utile d'envisager la profession de foi qui vient d'échapper à un organe du mouvement, en sa pure qualité de fait.

Que la république belge soit la formule définitive du parti, formule qui échappe à la passion naïve d'un des siens, c'est une vérité dont nous pouvons tirer une conclusion pratique. Nous avons toujours cru que les hommes de l'opinion exagérée, seraient quelquefois dans l'embarras, si tous les matins il ne leur arrivait par la poste de France les idées qu'ils vont avoir le reste du jour. Ceci résulte de nouveau de la méprise matérielle où ils sont que la Belgique est républicanisable parce qu'ils jugent la Belgique dans les journaux français.

Les hommes du mouvement se portent les seuls réalisateurs, qu'on nous passe le mot, du bonheur de la Belgique. C'est à leur prétendu mérite et leur secret, car jusqu'ici ils ne l'ont pas encore fait connaître. Cependant comme c'est surtout à titre d'intelligences qu'ils se donnent cette mission d'en haut, comment réaliseront-ils ce bonheur sans connaître le peuple sur lequel ils prétendent opérer ? Or, il est facile de les convaincre qu'ils jugent la Belgique sur des données fausses.

Faire de l'anarchie comme préface de la république est un but tel quel. Mais encore pour faire de l'anarchie, il faut les éléments anarchiques. Or, prenez la Belgique par tous ses étages sociaux, vous n'y trouverez pas un seul élément républicain.

En première ligne et comme contrepied à la France ; la noblesse et le clergé sont dynastiques. C'est parce que ces deux puissantes classes se trouvaient à la tête du mouvement révolutionnaire, que la confiance nationale a été si facilement acquise à un mouvement qui offrait de telles garanties d'ordre. Elles n'aideront donc pas les idées républicaines dans l'espoir de tenir le pouvoir, par ricochet, des mains de la république.

Quant à ce qu'on appelle proprement les masses, c'est une vérité incontestable que la plus grande des popularités dans le peuple, c'est le roi. La grande part de danger qu'il s'est faite dans un événement où il y eut plus de bravoure que de fortune lui attache le peuple par le double lien de la reconnaissance et de la sympathie guerrière, car tout peuple aime le courage.

Mais sa bravoure n'est pas cependant comme chez les français son mobile politique, sa vanité n'y a pas le même intérêt. On ne peut pas lui faire croire qu'il fera flotter le drapeau brabançon sur les tours de Berlin, de Vienne, de Moscou. Ces métaphores ont déjà trop trivialisé à ses propres yeux, leurs comiques auteurs. Il sait au contraire qu'il ne ferait qu'arroser de son sang des conquêtes étrangères : qu'il ne serait que le *Raton* de la gloire française. En France, au contraire, le prestige des victoires est un des grands leviers de la république.

Il y a d'ailleurs entre la langue de l'anarchie et le peuple, la barrière de la langue maternelle ; et il faut aussi ajouter qu'il regarde dans plusieurs de nos provinces, les hommes qui travaillent à ses affaires, comme des hommes qui ne négligent pas les leurs.

Cependant, admettons que la république puisse opérer sur le peuple des villes ; il faudrait qu'elle désespère de tout accès dans les campagnes. Reste l'armée, nous ne ferons que répéter ici ce que nous avons dit plus haut. La plus grande popularité dans les troupes, c'est le roi ; l'homme qui s'est montré soldat à leur tête, et auquel ils doivent une organisation qui les met à l'abri d'une surprise.

Nous croirions nous moquer de nos lecteurs si nous nous attachions à leur prouver que les classes moyennes sont monarchiques. Voilà donc toute l'échelle sociale parcourue et sur chacun de ses dé-

grés, nous avons trouvé les penchans de la monarchie.

Notre but a été de prouver par un cas de flagrant délit, que le parti Colin-Maillard qui fait de la politique à tâtons, qui mourra sous le bandeau qui lui cache les réalités sociales, est le guide le moins acceptable pour la société.

#### REVUE DES MODES A LONGCHAMPS.

Voici la grande époque des modes, l'époque régénératrice. Voici la semaine solennelle, les trois grands jours ! Longchamps ! De tous côtés, ce sont de nouvelles étoffes, de nouveaux dessins, de magnifiques rubans, des chapeaux que l'on n'a pas encore vus ; les nouveautés se renouvellent ; tout est inconnu, jusqu'à leurs noms.

C'est un soin agréable que celui de sa toilette ; en ce moment, c'est une occupation très-riante que le choix d'une de ces belles étoffes qui viennent de nous étonner, ce printemps.

Quand on est entré aux magasins de M. Delisle, on est vraiment dans une hésitation positive à prononcer qu'elle est la merveille qui a mérité les suffrages ; et qui a visité les immenses et nombreuses salles des magasins de Sainte-Anne, comprendra combien il nous est difficile de donner une juste idée de ce qu'il réunit.

Pour répondre aux derniers froils qui accompagnent les premiers soleils, voici les *salamporis unis* : ce tissu, châly perfectionné, mais plus souple et plus soutenu, forme des plis admirables, et brille de vives nuances.

Les *salamporis croisés*, dont les fils entrelacés ajoutent à la fois à l'éclat de l'étoffe et de sa qualité.

Sur ces tissus ont été jetés des dessins de tout genre et de toutes dimensions. C'est le style arabe sur fond blanc ou fond de couleur, un branchage qui se perd en anneaux ; c'est un bouquet de fleurs brillantes et fraîches, comme si elles venaient de tomber de leurs tiges.

Les nouvelles mousselines de laine léonaises, d'un tissu aussi léger et en même temps plus serré, plus moelleux que les étoffes du même genre, que l'on avait vues précédemment.

Plus simples, nous voyons les batistes de cachemire, unies ou brochées de toutes nuances ; les satins de Bombay, les mousselines de Delhi, le joli gros de Fontanges, au dessin stéré, enfin les levantines de laine qui continueront la réputation d'excellence de celles de soie.

En première ligne brillent, à Longchamps, le taffetas et le satin de Siam, mélange diaphane de laine et de soie filées ensemble, tissus légers, ondulants, avec grâce, sous le vent qui l'agite dans un élégant landau découvert ; les mousselines siamoises, transparentes comme la gaze Sylphide, mais si souples qu'elles supportent tous les froissements sans en garder la trace ; les visapours, où la soie prête au cachemire l'éclat qu'il lui rend par sa moelleuse douceur ; nous y verrons surtout les grands et petits carreaux écossais, à la soie brillante ; aux arrangements si richement conçus ; les gros de Canton, à dessins si originaux ; les magnifiques pékins chinois, à deux faces, sans envers, avec leurs nuances élégamment diaprées.

Remarquons aussi la gaze pékin brochée, qui présente au coup d'œil, avec la force et le reflet de l'étoffe, la transparence de la mousseline la plus légère.

Et les mille foulards, aux dessins toujours nouveaux, dont la vogue semble s'accroître à mesure qu'elle se prolonge.

A côté de ces brillantes parures se montrent sans désavantage, malgré leur simplicité, les armures d'été, les diadèmes en soie unie, les gros de France de toutes nuances de fantaisie, parmi lesquelles se distinguent des noisettes en grand nombre.

#### ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 2 avril.

Naissances : 2 garçons 4 filles.

Décès : 2 garçons, 2 filles.

#### THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi, 3 avril, abonnement courant, le *Serment* ou les *Faux Monnoyeurs*, grand opéra en trois actes, musique de M. Auber ; précédé par le *Gardien*, vaudeville en 2 actes de M. Scribe.

Vendredi, 4 avril, abonnement suspendu, au bénéfice de Mlle. Toméoni, la première représentation de la reprise du *Pré aux Clercs*, opéra en trois actes, musique de Hérolf, suivi par la première représentation de *la Favorite*, vaudeville en un acte de M. Scribe. Le spectacle commencera par *la Seconde Année*, vaudeville en un acte.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L. THOMASSIN, marchand tailleur, rue de l'Université, a l'honneur d'informer le public, qu'il est de RETOUR DE PARIS. 686

Bon BEURRE D'HOLLANDE en tonnelets à un prix avantageux, chez LOYENS, frères, commissionnaires expéditeurs, rue Hors-Château, n° 250, à Liège. 683

#### MAGASIN D'OBJETS D'AMEUBLEMENT,

Rue de la Régence.

L. MONSEUR, TAPISSIER, vient de recevoir un assortiment considérable de PENDULES et CANDELABRES, des modèles les plus nouveaux et qui n'ont pas encore paru ; il garantit la bonté des ouvrages et de la dorure. Ses magasins sont constamment fournis en Meubles et Étoffes pour rideaux de tout prix. 658

On DEMANDE des POLISSEUSES en bijouterie, rue pied Pierreuse, n° 332.

UN GARÇON de billard et UNE SERVANTE peuvent se présenter au Café Grec, place Verte. 669

#### A VENDRE.

Une petite MAISON DE CAMPAGNE située à Embourg, à proximité de Chaudfontaine, en lieu dit Voie de Liège, composée de trois belles pièces au rez-de-chaussée, deux à l'étage, trois greniers, caves, écurie, four et fournil, avec huit verges grandes environ de jardin.

Les bâtiments sont dans le meilleur état et couverts en ardoises.

Cette maison est située dans un endroit agréable et ayant les abords très-faciles.

S'adresser, pour voir la propriété, à M. DUBOIS, à Embourg, et pour connaître les conditions à M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, à Liège. 557

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pon

Cabilleaux, Rivets, Elibottes, Flottes, Plays, à un prix très modéré, chez ANDRIEN, fils, rue Souverain-Pont.

Cabilleaux, Rivets et Sorets, chez PERET, rue Ste-Ursule.

ANDRIEN fils, ayant reçu une grande partie de RAIES, toutes vivantes, les vendra à un BAS PRIX.

POISSONS de MER très frais, au Morianne, rue du Stockis.

PIANO en très-bon état, ayant six octaves et quatre pédales, à VENDRE, rue de la Régence, chez M. MONSEUR.

( ) Lundi, 7 avril 1834, à deux heures précises de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire DELBOUILLE, il sera VENDU aux enchères les RENTES ci-après :

1<sup>o</sup> Une de 30 florins Bbt-Liège, due par Gilles Marcotte, de Liège.

2<sup>o</sup> Une autre d'un mouid épeautre, due par Jacques Paquot et Jean Hennikenne, demeurant aux Tawes, près de Liège.

3<sup>o</sup> Et une de 18 florins 14 sous un liard, due par Jean Joseph Frénay et Jean Lambert Dessart, de Lixhe, près Visé. S'adresser pour avoir connaissance des titres desdites rentes, à M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire.

#### ( ) VENTE VOLONTAIRE D'IMMEUBLES,

en conformité de la loi du 12 juin 1816.

Le neuf avril 1834, à 9 heures du matin, M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire à Liège, à ce délégué par jugement rendu par le tribunal civil séant audit Liège, procédera, devant M. le juge de paix du quartier du Sud de cette ville, au lieu ordinaire de ses séances, rue Saint-Jean-en-Ile, à la VENTE, aux enchères et à l'extinction des feux, des BIENS patrimoniaux dont la désignation va suivre :

1<sup>er</sup> Lot. — Le beau et vaste château d'Aigremont, situé aux Awirs, à deux lieues de Liège, près de la chaussée de Huy, avec un corps de ferme et environ 56 bonniers métriques 60 perches de jardins, prairies, terres, bois et étang, qui en dépendent.

2<sup>e</sup> Lot. — Une écurie avec cour et environ 4 bonnier 60 perches de jardin, prairies, terres labourables et broussaille, en diverses pièces.

3<sup>e</sup> Lot. — Une maison, avec dépendances, jardin, prairies et terres ; le tout contenant 2 bonniers 18 perches 59 aunes, et loué au sieur Antoine Hellin.

4<sup>e</sup> Lot. — Deux bonniers 50 aunes de terre labourable en deux pièces, cultivées par Etienne Gillon et Victoire Galler.

Les biens formant les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> lots sont également situés en la commune des Awirs.

5<sup>e</sup> Lot. — La prairie de Peville, sise à Waroux, commune d'Alleu, et contenant 2 bonniers 9 perches 15 aunes.

6<sup>e</sup> Lot. — 316 dans l'exploitation des mines de houille du Sart d'Ayette, aux Awirs.

7<sup>e</sup> Lot. — Une grande maison, cotée 290, sise rue devant les Carmes, à Liège, avec deux cours, remise, écurie et autres dépendances.

L'on peut avoir communication des titres de propriété, en l'étude du dit notaire, rue devant Ste-Croix, n° 864, et prendre connaissance des conditions de la vente, tant chez le même notaire, qu'au bureau de M. le juge de paix.

**VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

Jendi, 17 avril 1834, à neuf heures du matin, M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire, à ce commis, procédera, au bureau de la justice de paix des quartiers Sud et Ouest de cette ville de Liège, rue St. Jean en Ile, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON, avec cour et dépendances, sise rue devant la Magdelaine, audit Liège, cotée 249.

**VENTE PAR LICITATION.**

Samedi 12 avril 1834 à 2 heures de relevée, en la demeure du Sr Bonhomme, aubergiste à Oupeye, il sera VENDU aux enchères, par le ministère de M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire, et par devant M. le juge de paix du canton de Glons, les IMMEUBLES dont suit la désignation :

1<sup>er</sup> Lot. — Une maison, cour, grange, écurie, appendices et dépendances, avec environ 10 perches 90 aunes de jardin, le tout contigu situé audit Oupeye, à la chaussée de Visé, occupée par Gilles D'Heure.

2<sup>e</sup> Lot. — L'emplacement d'une grange et le tiers d'un jardin de 8 perches 72 aunes, situés à la ruelle Peray, commune d'Oupeye.

Cette vente présente toute sécurité. On peut prendre connaissance du cahier des charges et des titres de propriété en l'étude dudit notaire, devant Ste.-Croix, à Liège.

**VENTE EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 12 juin 1816.**

Lundi 14 avril 1834, à 10 heures du matin, en la demeure du Sr Renonnet, aubergiste à Beyne, sur la Chaussée, par devant M. le juge de paix du canton de Fléron, il sera procédé, par le ministère du notaire DELBOUILLE, à ce commis, par jugement rendu par le tribunal civil de Liège, à la VENTE publique et en détail des BIENS ci après :

1<sup>o</sup> Une Maison, forge, étable, appendices et dépendances et environ 37 perches 5 aunes de jardin et prairie; le tout formant un ensemble, situé à Beyne, au chemin de Beyne à Romée, tenu en location par Lambert Collard.

2<sup>e</sup> Une terre de 23 perches 97 aunes, sise à la piedseite de Beyne à la Neuville, commune de Beyne, cultivée par le sieur Léonard.

3<sup>e</sup> Une autre terre, de 21 perches 79 aunes, située en lieu dit Doyard, commune de Magnée, tenue à bail par François Spirlet.

4<sup>e</sup> Une pièce de terre, de 17 perches 43 aunes, sise au dit Magnée, lieu dit Puçot, cultivée par ledit Spirlet.

5<sup>e</sup> Une terre, de 23 perches 97 aunes, située campagne et commune de Beyne, tenue en location par le sieur Collard.

6<sup>e</sup> Une autre terre de 26 perches 15 aunes, sise sur le Mont, commune de Magnée, affermée à M. Spirlet.

7<sup>e</sup> Une terre de 28 perches 73 aunes, située campagne de Beyne, cultivée par le sieur Léonard.

8<sup>e</sup> Une pièce de terre de 17 perches 43 aunes, sise campagne de Beyne, commune de Beyne, au sentier de la Neuville, tenue en location par le même Léonard.

9<sup>e</sup> Enfin une terre, de 31 perches 79 aunes, sise lieu dit Grand-Champs, commune de Magnée, louée au sieur Spirlet.

On peut s'adresser, pour avoir inspection du cahier des charges, tant à M. le juge de paix qu'au dit notaire DELBOUILLE, en son étude, vis-à-vis de Sainte-Croix, à Liège.

**VENTE DE RENTES.**

Vendredi 11 avril 1834, à 2 heures de l'après-dinée, M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire à Liège, procédera en son étude, devant Ste.-Croix, à la VENTE publique des RENTES dont la désignation va suivre :

1<sup>er</sup> Lot. — Une de 3 muids 6 setiers épeautre, due par Jean François Doyen, cabaretier à Verlaine.

2<sup>e</sup> Lot. — Une de 60 fr. 67 cent (50 fl. Bbt.-Liège), due par Lambert Evrard, la V<sup>e</sup> Roland, Nicolas Evrard, la V<sup>e</sup> Thion et autres, de Verlaine.

3<sup>e</sup> Lot. — Une autre, de 21 francs 88 cent. (18 florins Bbt.-Liège), due par Pierre Joseph Evrard, Messager à Verlaine.

4<sup>e</sup> Lot. — Une de 85 francs 9 centimes (70 florins Bbt.-Liège), due par Jean François Charlier, de Voroux-Goreux et autres.

5<sup>e</sup> Lot. — Une de 42 fr. 55 c. (35 fl. Bbt.-Liège), due par M. Léonard, de Beyne.

6<sup>e</sup> Lot. — Une de 36 fr. 46 c. (30 fl. Bbt. Liège), due par M. et Mlles. Debousse, de Liège.

7<sup>e</sup> Lot. — Enfin une autre, de 48 francs 62 centimes, (40 fl. Bbt.-Liège), due par l'avoué Houbotte, de Liège.

Les titres de propriété et les inscriptions requises pour la conservation de ces rentes sont déposés en l'étude du dit notaire, où l'on peut en prendre communication.

A PLACER en prêt, sur hypothèque, plusieurs CAPITAUX, à 4 p. c.

S'adresser à M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire à Liège.

**IMMEUBLES**

**A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.**

**Premier Lot.**

1<sup>o</sup> Une maison, annexes et dépendances, sise en lieu dit Rokai-Cortil, commune de Forêt, district de Liège, premier arrondissement de la province dudit Liège, occupée par Jean Grandry.

2<sup>o</sup> L'emplacement d'une maison, avec maure en pierres brutes, attenant à la maison précédente, contenant une su-

perficie de deux perches 32 aunes carrées, mêmes commune et arrondissement que dessus.

3<sup>o</sup> Un jardin légumier contenant environ deux perches 55 aunes carrées, situé mêmes lieu, commune, district et arrondissement que les deux articles précédents, cultivé par ledit Jean Grandry.

4<sup>o</sup> Un petit verger, nommé Waide des Pourceaux, situé mêmes lieu, commune et arrondissement que les trois articles précédents, contenant environ trois perches 81 aunes carrées, également exploité par Jean Grandry.

5<sup>o</sup> Un autre verger contenant environ douze perches 57 aunes carrées, exploité par le même Grandry, et situé mêmes lieu, commune et arrondissement que les quatre articles précédents.

6<sup>o</sup> Une pièce de broussailles, sise en lieu dit Rays, mêmes commune de Forêt, district et arrondissement que dessus, contenant environ 9 perches 20 aunes carrées, tenue et exploitée par Joseph Paulet, l'une des parties saisies.

Les immeubles constituant ledit lot, appartiennent audit Joseph Paulet.

**Deuxième Lot.**

1<sup>o</sup> Une maison, étable, annexes et dépendances, sise en lieu dit à l'istad, commune de Forêt, mêmes district et arrondissement que dessus.

2<sup>o</sup> Une pièce de pré, entourée en partie de haies vives, contenant environ soixante-une aunes carrées, sise mêmes lieu, commune et arrondissement que l'article précédent.

3<sup>o</sup> Une pièce de jardin et verger, entourée de haies vives, contenant ensemble environ dix-sept perches huit aunes carrées sise mêmes lieu, commune, district et arrondissement que les deux articles précédents.

4<sup>o</sup> Une pièce de terre, sise en lieu dit Soester, mêmes commune de Forêt, district et arrondissement que dessus, contenant environ vingt-trois perches 13 aunes carrées.

5<sup>o</sup> Une pièce de terre, sise en lieu dit Fawitay, mêmes commune, district et arrondissement que les articles précédents, contenant environ dix-huit perches septante-six aunes carrées.

6<sup>o</sup> Une pièce de broussailles, sise en lieu dit Rays, mêmes commune, district et arrondissement que dessus, contenant environ dix-huit perches 40 aunes carrées.

Les immeubles composant le deuxième lot ci-dessus, appartiennent à la V<sup>e</sup> Gerard Huberty, l'une des parties saisies, et sont occupés et exploités par elle.

**Troisième lot.**

1<sup>o</sup> Une pièce de terre, sise en lieu dit Rokai-Cortil, mêmes commune de Forêt, district et arrondissement que dessus, contenant environ quarante-quatre perches 30 aunes carrées, exploitée par Henri Malempré, de Forêt.

2<sup>o</sup> Une pièce de terre, sise en lieu dit Trommely, mêmes commune, district et arrondissement que l'article précédent, contenant environ vingt-deux perches 14 aunes carrées, également exploitée par ledit Malempré.

Les deux pièces d'immeubles composant le 3<sup>e</sup> lot, appartiennent à ladite V<sup>e</sup> Gerard Huberty.

**Quatrième lot.**

1<sup>o</sup> Une maison, cour, annexes et dépendances, cotée numéro 27, sise en lieu dit à la Rochette, commune de Chaudfontaine, district de Liège, 1<sup>er</sup> arrondissement de la province du même nom.

2<sup>o</sup> Un petit jardin légumier, sis mêmes lieu, commune et arrondissement que l'article précédent, contenant environ une perche 43 aunes carrées.

3<sup>o</sup> Un verger, sis en lieu dit Gil-Oury, mêmes commune de Chaudfontaine, district et arrondissement que dessus, contenant environ quinze perches 23 aunes carrées.

4<sup>o</sup> Une pièce de broussailles, sise en lieu dit Rays, commune de Forêt, district et arrondissement que dessus, contenant environ neuf perches 20 aunes carrées.

Les immeubles constituant le quatrième lot ci-dessus, appartiennent à Henri Guerin, l'une des parties saisies, et sont occupés et exploités par lui.

La saisie de tous les immeubles ci dessus désignés et indiqués auxdits quatre lots, a été faite par exploit de l'huissier Pierre Joseph Maréchal, domicilié à Liège, en date du huit novembre dix-huit cent trente-trois, enregistré par La Valey, le douze du même mois, transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le quatorze du même mois de novembre 1833, et au greffe du tribunal de première instance séant audit Liège, le vingt huit dudit mois de novembre présente année, à la requête de la commission administrative des hospices civils de Liège, poursuite et diligence de M. Etienne Barthélemi Dumont, son receveur, domicilié à Liège, sur 1<sup>o</sup> Joseph Polet, cultivateur et journalier, sans profession connue; 2<sup>o</sup> Anne-Marie Grandry, ménagère, épouse audit Polet, tous les deux domiciliés dans la commune de Chaudfontaine; 3<sup>o</sup> Marie Joseph Grandry, ménagère, veuve de Gerard Huberty, domiciliée dans ladite commune de Forêt; 4<sup>o</sup> Marguerite Grandry, ménagère, et Hemi Guerin, son mari, cultivateur et maçon, tous les deux domiciliés à la Rochette, commune de Chaudfontaine, et finalement et pour autant que de besoin sur Jean Grandry, cultivateur et journalier, domicilié dans ladite commune de Forêt, pour tel droit qui lui compete et peut compéter sur tous et chacun desdits immeubles.

Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie portant date du quatre septembre 1833, enregistré par Lavalley, le 16 octobre suivant, volume 51, folio 98 verso.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement, 1<sup>o</sup> à M. Jean Herinan Copineur, bourgmestre de la commune de Chaudfontaine, 2<sup>o</sup> à M. Etienne Henri Scronx, bourgmestre de la commune de Forêt, et 3<sup>o</sup> à M. François Auguste Kaiser, greffier de la justice de paix du canton de Fléron, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expro-

priation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le lundi 3 février dix-huit cent trente-quatre, aux dix heures du matin.

Maitre Louis AERTS, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue de la Wache, occupera dans la présente poursuite pour ladite commission des hospices civils de Liège, créancière saisissante.

L. AERTS, avoué. L'adjudication préparatoire aura lieu, à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi quatorze avril dix huit cent trente quatre, aux dix heures du matin, sur les mises à prix suivantes;

Savoir : De cinquante francs pour le premier lot. De cent francs pour le deuxième lot. De vingt cinq francs pour le troisième lot. Et de cinquante francs pour le quatrième lot. L. AERTS, avoué.

**EXTRAIT D'EXPLOIT.**

Par exploit de l'huissier ENGLEBERT, en date du vingt-sept mars 1834, enregistré à Liège le trente-un même mois, Pierre Jacquemotte, marchand, demeurant faubourg Sainte-Walburge, commune de Liège, a fait donner citation à la dame Jeannette Hopfman, veuve de Nicolas Paty, réaliée au sieur Jean Houpi, et autant que de besoin à ce dernier même, ayant demeuré rue derrière le Palais, à Liège, et dont les profession, demeure et résidence actuels sont inconnus, et ce par affiche à la porte de la justice de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, et par copie remise à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance séant à Liège, dont l'original a été visé par M. Lecocq, substitut procureur du roi, à comparaitre le cinq mai prochain, dix heures du matin, à l'audience et par devant M. le juge de paix des quartiers Ouest et Sud de la ville de Liège, en son bureau, sis rue Saint Jean-en-Ile, audit Liège, pour se concilier si possible sur la demande que ledit Jacquemotte se propose d'inter en devant les juges compétents, tendante à se voir condamner à passer titre nouvel d'une rente annuelle et perpétuelle de dix florins Bbt. Liège, constituée par acte de vente avendu devant Philippin, notaire à Visé, le vingt floreal an dix, enregistré à Visé le même jour, avec réassignation des gages qui sont la maison et dépendances, sise rue Neuve, derrière le Palais, à Liège, n<sup>o</sup> 426, joignant d'un côté au sieur Vaessen, ou représentant du midi à la veuve Houbotte, ou représentant, d'un troisième à la ci-devant église de St Pierre, et devant à la rue, sinon et à défaut de se faire, dans la teneur de la signification du jugement à intervenir, ledit jugement en tiendra lieu et le créancier pourra en vertu de ce seul titre requérir inscription sur ladite maison, qui est l'hypothèque privilégiée de la susdite rente, avec condamnation aux dépens.

Pour extrait, (signé) ENGLEBERT.

**COMMERCE.**

Bourse de Paris, du 31 mars. — Rentes, 5 p. 100, 104 35 fin cour., 104 35 — Rentes, 3 p. 100, 78 45, fin cour., 78 10 — Actions de la banque, 4790 00 — Emprunt de la ville de Paris 4490 00. — Rente de Na. les, 94 35; fin cour., 94 60. — Empr. Guebhart, 81 3/8; fin cour., 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 65 1/2; fin cour., 65 3/8, 3 p. 100, 40 3/8; fin cour., 40 3/8; différée, 00 0/0 — Cortès, 26 1/8. — Portugais, 58 0/0. — d'Haiti, 270 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 100 00. fin courant 100 0. — Empr. romain, 94 7/8; fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 1<sup>er</sup> avril — Dette active, 49 7/8 0000 Dito, 95 3/8 — Bill. de change, 00 0/00. — Oblig. du Syndicat, 89 1/4 000 — Dito, 71 7/16 0/1 — Rente des dom., 00 0/0 Act. de la Société de commerce, 100 5/8. Rente française, 78 3/4. — Dito de 1833, 00 0/00. — Obl. russe Hop. et Cr., 102 1/4. 0/0. Dito de 1828, 102 7/8 000 — Inscript. russes, 00 0/0 00 00 — Empr. russe 1831, 95 1/4 0000. — Rente perp. d'Esp., 00 0/00 — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 00 0/0 00 00 — Obl. mét. Autriche, 00 0/0 00 00 — Lots chez Gollas, 00 0. — Cert. Naples falc., 88 1/2. — Oblig. Danois, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 73 0/0. — Cortès, 23 7/8 0/0. — Dito Grec, 000 — Lots de Pologne, 110 3/8.

**Bourse d'Anvers, du 2 avril**

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam	112 1/2 perte.		
Londres	12 02 1/2	A 11 97 1/2	A
Paris	47 3/8	47 1/16	A 46 15/16 A
Frankfort	36	35 7/8	P 35 11/16
Hambourg	35 1/2	35 5/16	35 3/16

Escompte 4 0/0 100.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 0/0 0. Id. diff. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 97 1/4 0 000. Id. de 12 mill., 0 0. Id. de 24 mill., 00 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 0 P. Espagne. Guebls., 82 1/2 0/0 P. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 0 00 Id. perp. Amst., 62 1/4 et A, 0/0 00 0/0 0. Idem dette différée, 44 7/16 3/8 P.

**MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.**

200 Caisnes sucre Havane blond à fl. 17 1/8, ent. Bourse de Bruxelles, du 2 avril. — Belgique. Dette active, 54 1/2 P. Empr. 24 mill., 97 0/0 A — Hollande. Dette active, 00 0/0 0 — Espagne Gueb., 82 3/4 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 00 0 0/0. Id. Amst: 5 p. 100, 62 3/8 P. Id. Paris, 3 p. 100, 41 1/8 P. Cortès à Lond., 25 1/2 P. Dette diff., 44 1/2 P.